

Décision n° 2015-0560
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Afone à
l'opérateur Afone Infrastructure

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0878 en date du 24 octobre 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Afone d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0110 en date du 10 février 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Afone Infrastructure d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Afone reçu le 15 avril 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Afone Infrastructure reçu le 15 avril 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 12 mai 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 12 mai 2035, de l'opérateur Afone (Siren : 411 068 737) à l'opérateur Afone Infrastructure (Siren : 799 201 876) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	32 06	2002-0483	18/06/2002
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	32 07	2004-0003	06/01/2004
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	32 13	2002-0392	28/05/2002
Numéro court à tarification banalisée ou majorée	34 47	2015-0052	20/01/2015
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 16	2004-0137	03/04/2004
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 13	2004-0137	03/04/2004
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 15	2004-0137	03/04/2004
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 16	1999-0644	28/07/1999
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 13	2004-0137	03/04/2004
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 25 16	1999-1064	08/12/1999
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 16	1999-1064	08/12/1999
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 91 16	1999-0644	28/07/1999
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 16	1999-0644	28/07/1999
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 97 16	1999-0644	28/07/1999
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 16	1999-0644	28/07/1999
Numéros non géographiques	09 80 60	2008-1153	09/10/2008
Numéros non géographiques	09 82 98	2008-1153	09/10/2008
Préfixe de sélection du transporteur à quatre chiffres	16 21	2010-0309	18/03/2010
Code point sémaphore national	03138	2005-0026	11/01/2005
Code point sémaphore national	03586	2011-0218	03/03/2011
Code point sémaphore national	03587	2011-0218	03/03/2011

Article 2 - L'opérateur Afone Infrastructure acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Afone Infrastructure adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Afone Infrastructure.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le Président

Sébastien SORIANO